

## **DÉCISION DE BUREAU**

Nombre de membres du bureau : 25  
Nombre de membres présents : 20  
Nombre de votants : 20  
Date de la convocation : 08 mars 2024  
Date de publication : 21 mars 2024

### ***Membres présents :***

Monsieur Jean-Pascal FICHERE	Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE	Monsieur Maurice HOFFMANN
Monsieur Dominique MICHAUD	Monsieur Thierry GAUTHRAY-GUYENET	Monsieur Jacques PECHINOT
Monsieur Jean-Michel DAUBIGNEY	Monsieur Christophe MONNERET	Monsieur Thomas RYAT
Madame Nathalie JEANNET	Monsieur Jean-Yves ROY	Monsieur Julien STOLZ
Monsieur Olivier MEUGIN	Madame Séverine CALINON	Madame Hélène THEVENIN
Monsieur Bernard GUERRIN	Monsieur Jean-Luc CROISERAT	Monsieur Dominique TRONCIN
Monsieur Grégory SOLDAVINI	Madame Marie-Rose GUIBELIN	

### ***Membres excusés :***

Madame Claire BOURGEOIS-REPUBLIQUE	Monsieur Gérard FERNOUX-COUTENET	Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
Madame Joëlle LEPETZ	Madame Isabelle MANGIN	

### **Décision DB06/24**

#### **Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un contrat de concession de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire**

Vu les articles L.3112-1 à L.3112-4 du Code de la Commande Publique relatifs aux groupements de commandes pour la passation de contrats de concession,

Vu l'article L.1410-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'application des articles L.1411-5, L.1411-5-1 aux contrats de concession des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1411-5, L.1411-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la commission chargée d'analyser les candidatures et les offres reçues dans le cadre des contrats de délégation de service public,

Vu la délibération n° GD27/20 du 22 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Afin de permettre aux autorités concédantes de couvrir, dans le cadre d'un contrat unique, l'ensemble des besoins du territoire, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole pour la passation d'un contrat de concession de services de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle prendra en charge l'ensemble de la procédure de passation, soit de la publication de l'avis de concession à la notification du contrat.

En application de l'article L.1411-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission compétente dans le cadre de ce groupement sera la Commission de Délégation de Service Public de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, constituée par délibération n° GD27/20 du 22 juillet 2020. Le président de la Commission de Délégation de Service Public de la Ville de Dole sera invité et aura une voix consultative.

De plus, le Maire de la Ville de Dole désignera un élu pour assurer le suivi des intérêts de la Ville dans le cadre de la passation du contrat de concession.

Les modalités et le fonctionnement de ce groupement de commandes sont définis dans une convention constitutive du groupement, signée par les membres et annexée à la présente décision.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la constitution du groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Dole pour la passation d'un contrat de concession de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire,
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au groupement de commandes ayant pour objet la passation d'un contrat de concession de mobilier urbain publicitaire et non publicitaire,
- **D'ACCEPTER** que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi constitué,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de concession ainsi que toutes les pièces nécessaires à son attribution.

SCRUTIN

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

*Fait à Dole, le 14 mars 2024.  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,*

Une copie de la présente décision sera transmise à :

- Pilotage et Coordination
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Pôle Moyens et Ressources / Finances
- Pôle Moyens et Ressources / Commande Publique



*Jean-Pascal FICHÈRE.*